

Engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de les sécuriser, de leur donner de la lisibilité, et de réaffirmer le rôle des communes dans le dispositif ;
- Le courrier de la commune de Mallemort du 10 septembre 2024 sollicitant la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

- La délibération n° URBA-007-16746/24/CM du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2024 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort ;
- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 du portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Verdière en vue d'accueillir de nouvelles entreprises et de requalifier l'entrée de ville, située en bordure de la RD7N, qui dessert ces projets ;
- Que la modification envisagée a également pour effet d'intégrer au Plan Local d'Urbanisme les nouveaux zonages des secteurs annulés par voie judiciaire, soumis jusqu'à présent au Règlement National de l'Urbanisme ;
- Qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le Plan Local d'Urbanisme sur ces points ;
- Que le projet de modification n°4 envisagée aura dès lors pour effet de modifier le rapport de présentation, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Que la procédure de modification fera l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L. 104-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Que la procédure de modification fera l'objet d'une concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Qu'à la suite du courrier de la commune de Mallemort du 10 septembre 2024, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée en vue de l'engagement de la procédure de modification n°4.

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort.

Article 2 :

Le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 2 décembre 2024

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 décembre 2024

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 2 décembre 2024